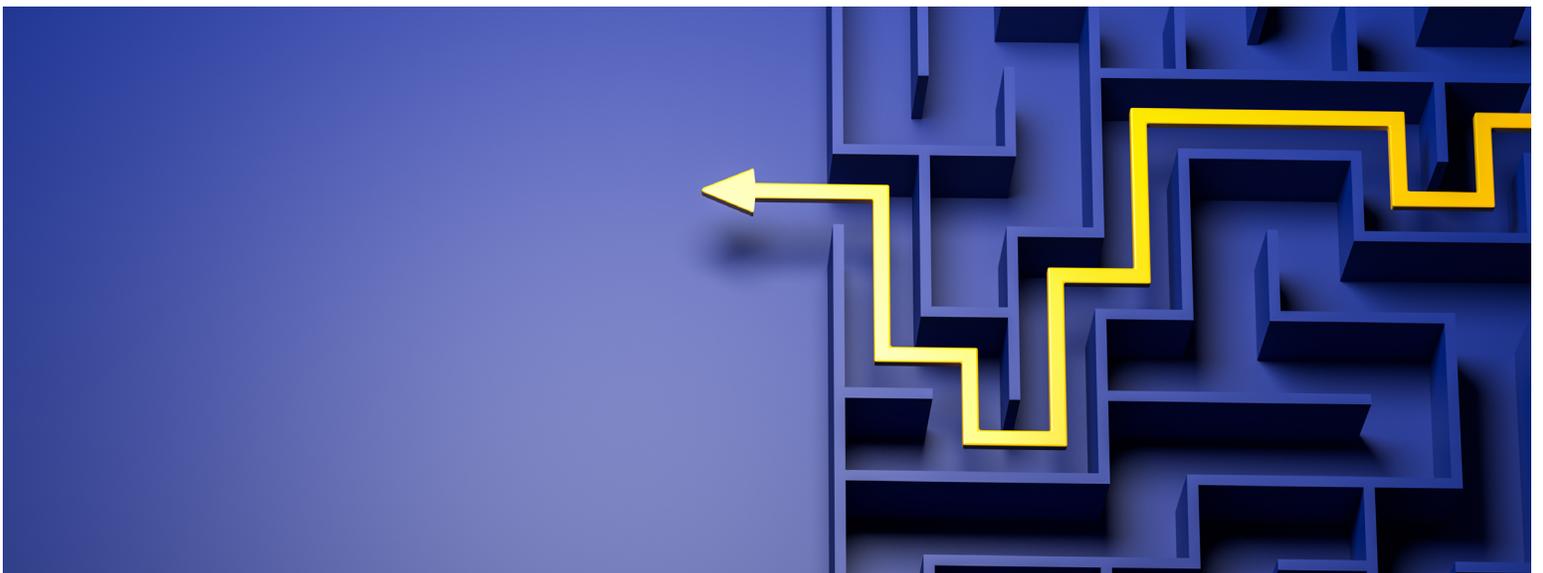


Guide à l'intention des professionnels en exercice : Feuille de route pour l'utilisation du *Manuel de CPA Canada - Certification*

**QUELLES NORMES APPLIQUER POUR FOURNIR
DES SERVICES CONFORMÉMENT AU *MANUEL
DE CPA CANADA - CERTIFICATION?***



AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2021 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Table des matières

Objet	1
Avertissement	1
Utilisation du présent guide et de la Feuille de route	1
Que faut-il savoir avant d'utiliser la Feuille de route?	1
Étape 1 – Comprendre la demande	2
Termes non définis	2
Nature et étendue des travaux	2
Type de mission et niveau d'assurance demandé	3
Expertise à l'égard de l'objet considéré	3
Étape 2 – Déterminer l'objet considéré de la mission	3
Étape 3 – Déterminer le niveau d'assurance demandé	17
Ressources complémentaires	17
Annexe	18
À propos du présent guide	19

Objet

Le présent guide vise à faciliter la consultation du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Il sert de complément à la [Feuille de route : Manuel de CPA Canada – Certification](#), dont il explique l'utilisation. La Feuille de route est une application interactive qui vous aiguille, à l'aide d'une série de questions, vers la ou les normes applicables à votre mission. Le présent guide fournit aussi d'autres indications utiles. La liste des normes qui y sont mentionnées se trouve en annexe.

Avertissement

Avant d'utiliser la Feuille de route, assurez-vous de détenir le permis approprié pour réaliser les missions dont il y est question. Il vous appartient de faire les vérifications nécessaires auprès de votre ordre provincial. Vous avez par ailleurs l'obligation de respecter les règles de déontologie pertinentes. L'utilisation de la Feuille de route ne saurait se substituer à la lecture de la norme applicable dans son intégralité, y compris les modalités d'application et autres commentaires explicatifs.

Veillez également noter que les résultats obtenus pourraient ne pas convenir à toutes les situations. Consultez la plus récente version du *Manuel de CPA Canada – Certification* pour vous assurer que les résultats sont appropriés compte tenu des faits et circonstances de votre mission. **Les résultats obtenus ne peuvent pas servir d'éléments probants. Vous devez exercer votre jugement professionnel.**

Utilisation du présent guide et de la Feuille de route

Que faut-il savoir avant d'utiliser la Feuille de route?

Le *Manuel de CPA Canada – Certification* contient de nombreuses normes qu'appliquent les professionnels en exercice pour réaliser divers types de missions d'audit et de certification fournissant différents niveaux d'assurance. Les professionnels en exercice doivent déterminer, en fonction de la nature de la mission qu'on leur confie, laquelle ou lesquelles de ces normes il convient d'appliquer, ce qui n'est pas toujours facile.

La plupart du temps, la confusion découle du manque de clarté de la demande. Les demandes ambiguës proviennent souvent de tierces parties, telles que des ministères. Ces demandeurs ne connaissent généralement pas les différentes normes du *Manuel de*

CPA Canada – Certification, ce qui explique pourquoi leurs demandes sont souvent vagues ou fondées sur des normes désuètes. Ils comptent sur vous pour exercer votre jugement professionnel et bien interpréter leur demande.

Étape 1 – Comprendre la demande

Il peut être nécessaire de clarifier plusieurs éléments de la demande pour être en mesure de déterminer la ou les normes applicables.

Avant d'utiliser la Feuille de route, il faut se poser les questions suivantes :

1. Qui est le demandeur?
2. Qui est le destinataire du rapport?

Les normes applicables à votre mission peuvent varier selon que la demande provient de votre client ou d'une tierce partie.

Termes non définis

Vous est-il déjà arrivé qu'un client s'adresse à vous parce qu'une tierce partie lui a dit de demander à un comptable de certifier le tableau X? Ce genre de demande est fréquent, et il est difficile d'y répondre, car « certifier » n'est pas un terme défini dans le *Manuel de CPA Canada*.

Voici des termes qui sont couramment utilisés dans les demandes relatives aux missions et qui, parce qu'ils ne sont pas définis dans le *Manuel de CPA Canada*, nécessitent des éclaircissements. Prenez soin de ne pas utiliser ces termes dans les missions que vous acceptez :

- « certifier »;
- « approuver »;
- « autoriser »;
- « vérifier »;
- « rapport d'un comptable »;
- « confirmer » ou « confirmation »;
- « assurer ».

Nature et étendue des travaux

L'exemple de demande décrit plus haut soulève une autre question : en quoi consiste le « tableau X »? Vous devrez peut-être l'examiner plus en détail pour déterminer la nature et l'étendue des travaux à effectuer. Vous pourriez par exemple devoir identifier les sources d'informations et les processus qui ont servi à sa préparation.

Type de mission et niveau d'assurance demandé

Quel type de mission et quel niveau d'assurance le demandeur veut-il? Si – comme dans l'exemple décrit plus haut – la demande n'est pas claire, vous devrez peut-être communiquer avec le demandeur pour obtenir des précisions ou demander à votre client d'éclaircir la situation avec lui. Avant d'utiliser la Feuille de route, vous devez savoir précisément quel est l'objet considéré (voir l'étape 2) et quel est le niveau d'assurance demandé ([voir l'étape 3](#)).

Expertise à l'égard de l'objet considéré

Enfin, avant d'accepter une mission, vous devez vous demander si vous possédez l'expertise nécessaire pour répondre à la demande.

Étape 2 – Déterminer l'objet considéré de la mission

C'est ici que commence l'utilisation de la Feuille de route. Sélectionnez l'objet considéré de la mission (les missions à portée multiple feront l'objet d'un autre guide). Voici quelques informations contextuelles pour vous aider à faire votre choix :

Objet considéré	Contexte
États financiers annuels	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur les états financiers annuels d'une entité.</p> <p>Les états financiers s'entendent d'un document en bonne et due forme présentant les activités financières d'une entreprise, d'une personne ou d'une autre entité sur une période de temps, ou la situation financière d'une entreprise, d'une personne ou d'une autre entité à un moment précis. La direction a la responsabilité de préparer des états financiers; dans certains cas, les entités sans expertise financière peuvent cependant faire appel à des comptables professionnels agréés (CPA) pour qu'ils préparent les états financiers pour leur compte.</p> <p>Norme(s) principale(s), autre(s) norme(s) et indications potentiellement applicables : NCA 200 à 800, NCME 2400, chapitre 9200¹, NOV-48.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit d'états financiers historiques annuels à usage général ou à usage particulier • Examen d'états financiers historiques annuels à usage général ou à usage particulier • Mission de compilation d'états financiers historiques annuels

¹ La nouvelle norme, soit la NCSC 4200, *Missions de compilation*, s'applique aux informations financières compilées des périodes closes à compter du 14 décembre 2021.

Objet considéré	Contexte
États financiers intermédiaires	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur les états financiers intermédiaires d'une entité.</p> <p>Les états financiers intermédiaires s'entendent d'un rapport financier couvrant une période d'une durée inférieure à celle d'un exercice complet. Ils servent à communiquer des informations sur la performance d'une société avant la fin de la période de présentation de l'information financière annuelle.</p> <p>Norme(s) principale(s), autre(s) norme(s) et indications potentiellement applicables : NCA 200 à 800, NCME 2400, chapitre 9200², chapitre 7060, NOV-48.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Audit d'états financiers intermédiaires• Examen d'états financiers intermédiaires• Examen d'états financiers intermédiaires devant être diffusés en vertu des dispositions de la législation sur les valeurs mobilières• Mission de compilation d'états financiers intermédiaires

2 Voir la note de bas de page 1.

Objet considéré	Contexte
<p>États financiers résumés</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur les états financiers résumés d'une entité.</p> <p>Les états financiers résumés s'entendent des informations financières historiques qui sont tirées d'états financiers et qui, bien que moins détaillées que ces derniers, fournissent néanmoins une représentation structurée, en cohérence avec celle fournie par les états financiers, des ressources économiques et des obligations de l'entité à un moment précis ou de leur évolution au cours d'une période. Les états financiers résumés peuvent porter sur un exercice complet ou sur une période plus courte.</p> <p>Voici quelques points essentiels à retenir au sujet des états financiers résumés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils sont tirés d'états financiers audités préparés conformément à un référentiel à usage général ou à un référentiel à usage particulier; • ils sont moins détaillés que les états financiers audités, mais leur présentation concorde avec celle de ces derniers; • l'auditeur ne peut délivrer un rapport sur les états financiers résumés que s'il a été chargé d'auditer les états financiers dont sont tirés les états financiers résumés; • les critères appliqués pour la préparation des états financiers résumés sont prescrits par des textes légaux ou réglementaires, ou élaborés par la direction. <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCA 810, chapitre 9200³.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission consistant à fournir une assurance à l'égard d'un jeu d'états financiers résumés préparé pour un fournisseur, un client ou un utilisateur autre que les actionnaires • Mission consistant à fournir une assurance à l'égard d'un jeu d'états financiers résumés inclus dans un rapport annuel

3 Voir la note de bas de page 1.

Objet considéré	Contexte
<p>Informations financières historiques autres que des états financiers</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur un état financier isolé ou sur des éléments, des comptes ou des postes spécifiques d'un état financier.</p> <p>Un état financier isolé ou un élément spécifique d'un état financier comporte souvent des informations connexes, lesquelles comprennent généralement des informations explicatives ou d'autres informations descriptives pertinentes par rapport à l'état financier ou à l'élément spécifique.</p> <p>Les informations financières historiques autres que des états financiers peuvent aussi bien faire l'objet d'une mission de certification que d'une mission autre que de certification, telle qu'une mission de procédures convenues qui aurait pour objectif d'aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur lesdites informations.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCA 805, NCA 200 à 800, NCME 2400, NCSC 4460, chapitre 9100⁴, chapitre 9200⁵.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur un tableau des actifs gérés à l'externe et des produits d'un régime de retraite privé, y compris les notes annexes • Mission visant la délivrance d'un rapport sur un tableau des actifs corporels nets, y compris les notes annexes • Mission visant la délivrance d'un rapport sur un tableau des décaissements relatifs à une immobilisation louée, y compris les notes explicatives • Mission visant la délivrance d'un rapport sur un tableau de la participation au résultat ou des primes des employés, y compris les notes explicatives • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les données fournies dans une demande de subvention • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les informations supplémentaires accompagnant les états financiers

4 La NCSC 4400, *Missions de procédures convenues*, remplacera les chapitres 9100 et 9110. Cette norme s'applique à la réalisation de missions de procédures convenues dont les objets considérés sont de nature financière ou non financière. Elle est en vigueur pour les missions de procédures convenues dont les conditions sont convenues à compter du 1^{er} janvier 2022.

5 Voir la note de bas de page 1.

Objet considéré	Contexte
<p>Conformité à des accords ou à des règlements</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur la conformité d'une entité à des dispositions légales, contractuelles ou réglementaires.</p> <p>Pour répondre à cette demande, il est possible de réaliser une mission de certification, à savoir une mission d'attestation ou une mission d'appréciation directe. Dans le cas d'une mission d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité à des exigences spécifiées, la direction de l'entité prépare à l'intention d'un tiers une déclaration écrite explicite concernant la conformité de l'entité à des exigences spécifiées et le professionnel en exercice fait rapport sur cette déclaration. Dans le cas d'une mission d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité à des exigences spécifiées, par contre, la direction ne prépare pas de déclaration écrite explicite à l'intention de tiers concernant la conformité de l'entité à des exigences spécifiées.</p> <p>Souvent, d'autres types de missions qui ne fournissent aucune assurance, mais qui aident les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur la conformité à des accords ou à des règlements, sont aussi possibles (par exemple une mission visant la délivrance d'un rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen, ou encore d'une mission de procédures convenues).</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3530 et 3000, NCMC 3531 et 3001, NCSC 4460, chapitre 9100⁶.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur la conformité aux clauses restrictives contenues dans des contrats d'emprunt ou des actes de fiducies relatifs à des émissions d'obligations • Mission visant la délivrance d'un rapport sur la conformité d'un parti enregistré et de son agent principal aux dispositions applicables de la <i>Loi électorale du Canada</i> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur la conformité aux dispositions d'une convention de fiducie • Mission visant la délivrance d'un rapport sur la recevabilité des dépenses faisant l'objet d'une demande dans le cadre d'un programme de financement • Mission de procédures convenues portant sur le ratio de fonds propres pour les autorités de réglementation • Mission visant la délivrance d'un rapport de mission de procédures convenues portant sur l'observation de la destruction de contrefaçons ou de produits défectueux communiquée à une autorité de réglementation

6 Voir la note de bas de page 4.

Objet considéré	Contexte
Gaz à effet de serre (GES)	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur le bilan des GES d'une entité.</p> <p>Pour répondre à cette demande, il est possible de réaliser une mission de certification. La conclusion du professionnel en exercice peut alors porter sur des informations en sus du bilan GES, par exemple lorsque le professionnel en exercice est chargé de délivrer un rapport à l'égard d'un rapport sur le développement durable dont le bilan GES ne constitue qu'une partie.</p> <p>Une autre possibilité consiste à réaliser une mission de procédures convenues. Ce type de mission ne fournit aucune assurance, mais peut aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur les émissions de GES.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3410 et 3000, NCSC 4400⁷.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mission de certification de rapports sur les émissions de GES• Mission de procédures convenues portant sur le volume d'émissions de GES communiqué à une autorité de réglementation

7 La NCSC 4400, *Missions de procédures convenues*, s'applique à la réalisation de missions de procédures convenues dont les objets considérés sont de nature financière ou non financière. Elle est en vigueur pour les missions de procédures convenues dont les conditions sont convenues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Objet considéré	Contexte
<p>Contrôles d'une société de services</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur les contrôles d'une société de services.</p> <p>Supposons qu'une société de services désire utiliser un tel rapport pour communiquer à ses clients l'étendue de ses systèmes de contrôle interne. Vous pourriez délivrer un rapport de l'auditeur de la société de services, dans lequel vous indiqueriez si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description des contrôles donne une image fidèle; • la conception des contrôles était adéquate pour l'atteinte des objectifs de contrôle; • le fonctionnement des contrôles a été efficace (rapport de type 2). <p>Parmi les entités pouvant avoir besoin de ce type de rapport d'audit, il y a par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fournisseurs de services de gestion de la paie; • les centres de traitement des réclamations; • les administrateurs de régimes d'avantages sociaux; • les tiers administrateurs; • les centres de traitement de l'information; • les fournisseurs d'applications hébergées; • les services de TI externalisés. <p>Une autre possibilité consiste à réaliser une mission de procédures convenues. Ce type de mission ne fournit aucune assurance, mais peut aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur les contrôles.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3416, NCMC 3000, NCSC 4400⁸.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les contrôles d'une société de services pertinents pour le contrôle interne à l'égard de l'information financière des entités utilisatrices (SOC 1) • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les contrôles d'une société de services pertinents pour la sécurité, l'accessibilité, l'intégrité du traitement, la confidentialité ou la protection des renseignements personnels (SOC 2) • Mission de procédures convenues portant sur les contrôles relatifs aux processus de tirage d'une loterie communiqués à une autorité de réglementation

8 Voir la note de bas de page 7.

Objet considéré	Contexte
<p>Contrôles en matière de cybersécurité</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur le programme de gestion des risques d'une organisation en matière de cybersécurité.</p> <p>Dans une mission relative à la gestion des risques en matière de cybersécurité, il y a deux objets considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description du programme de gestion des risques de l'organisation en matière de cybersécurité; • l'efficacité des contrôles du programme pour l'atteinte des objectifs de l'organisation en matière de cybersécurité. <p>Une autre possibilité consiste à réaliser une mission de procédures convenues. Ce type de mission ne fournit aucune assurance, mais peut aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur les contrôles.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3000, NCMC 3001, NCSC 4400⁹.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur le programme de gestion des risques et les contrôles d'une organisation en matière de cybersécurité (SOC for Cybersecurity)
<p>Contrôle interne à l'égard de l'information financière</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une entité à la date à laquelle la direction en a fait l'appréciation.</p> <p>Une autre possibilité consiste à réaliser une mission de procédures convenues. Ce type de mission ne fournit aucune assurance, mais peut aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur les contrôles.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3000, NCMC 3001, chapitre 5925, NCSC 4460, chapitre 9110¹⁰.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière intégré dans un audit d'états financiers • Audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière relative à un flux de rentrées ou à un processus donné • Mission de procédures convenues portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière relative au cycle des produits

9 Voir la note de bas de page 7.

10 Voir la note de bas de page 4.

Objet considéré	Contexte
<p>Informations autres que des informations financières historiques</p>	<p>On vous demande de délivrer un rapport sur des informations autres que des informations financières historiques (et il ne s'agit pas d'un rapport sur la conformité à des dispositions contractuelles ou réglementaires).</p> <p>Il peut aussi bien s'agir d'une mission de certification que d'une mission autre que de certification, et la mission peut prendre diverses formes, selon les informations et les circonstances qui s'y rattachent. En général, ces missions consistent à faire rapport sur des informations non financières au regard d'un référentiel applicable.</p> <p>Une autre possibilité consiste à réaliser une mission de procédures convenues. Ce type de mission ne fournit aucune assurance, mais peut aider les utilisateurs visés à tirer leurs propres conclusions sur les informations autres que des informations financières historiques¹¹.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NCMC 3000, NCMC 3001, NCSC 4460.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur la conformité aux principes et des critères WebTrust • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les inscriptions des étudiants dans un collège (le rapport ne porte pas sur le respect d'un taux d'inscription particulier) • Mission visant la délivrance d'un rapport sur un accord conclu avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) • Mission visant la délivrance d'un rapport sur le respect des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)

11 Voir la note de bas de page 7.

Objet considéré	Contexte
<p>Consentement à l'utilisation de votre déclaration ou de votre nom</p>	<p>On vous demande de consentir à l'utilisation de votre déclaration ou de votre nom.</p> <p>Une demande de consentement adressée à un professionnel en exercice peut prendre diverses formes et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être exigée par un texte légal ou réglementaire (c'est le cas, par exemple, d'une demande de consentement à l'utilisation du rapport ou du nom du professionnel en exercice dans un document de placement); • découler d'un accord contractuel (par exemple, dans le cadre d'un audit, un professionnel en exercice peut ajouter dans sa lettre de mission une clause selon laquelle la direction doit demander son consentement avant d'utiliser sa déclaration ou son nom); • être faite par la direction sur une base volontaire; • viser l'utilisation de la déclaration du professionnel en exercice dans une autre langue. <p>Norme(s) principale(s) potentiellement applicable(s) : NCSA 5000, chapitre 7150, chapitre 7170.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consentement à l'inclusion du rapport de l'auditeur dans un document de placement publié dans le cadre d'un appel public à l'épargne • Consentement à l'inclusion du rapport de l'auditeur dans une déclaration d'acquisition d'entreprise • Consentement dans le contexte d'un document désigné
<p>Informations ayant fait l'objet d'une déclaration de votre part qui sont traduites</p>	<p>On vous demande de consentir à (ou vous prenez autrement connaissance de) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de votre déclaration dans une autre langue; • l'utilisation de votre déclaration ou de votre nom relativement à des informations ayant fait l'objet d'une déclaration de votre part qui sont traduites dans une autre langue. <p>Norme principale potentiellement applicable : NCSA 5000.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consentement à la traduction de la déclaration du professionnel en exercice dans une autre langue
<p>Utilisation inappropriée de votre nom ou de votre déclaration</p>	<p>Vous prenez connaissance d'une utilisation inappropriée de votre nom ou de votre déclaration.</p> <p>Norme(s) principale(s) potentiellement applicable(s) : NCSA 5000, chapitre 7150, chapitre 7170.</p>

Objet considéré	Contexte
<p>Informations financières prospectives (prévisions ou projections financières)</p>	<p>On vous demande d'aider à la compilation d'informations financières prospectives.</p> <p>Les informations financières prospectives peuvent être définies comme étant soit des prévisions, soit des projections.</p> <p>Les prévisions s'entendent des informations financières prospectives préparées en fonction d'hypothèses qui toutes reflètent les lignes de conduite que l'entité a prévu adopter pour la période couverte, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables.</p> <p>Les projections s'entendent des informations financières prospectives préparées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction d'hypothèses qui toutes reflètent les lignes de conduite que l'entité a prévu adopter pour la période couverte, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, et également en fonction d'une ou de plusieurs hypothèses spéculatives; • en fonction d'une ou de plusieurs hypothèses spéculatives qui cadrent avec l'objet des informations mais qui, de l'avis de la direction, ne sont pas nécessairement les plus probables. <p>Norme(s) principale(s) et indications potentiellement applicables : chaptire 9100¹², NOV-6, NOV-16.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport sur les prévisions ou les projections financières incluses dans un prospectus ou dans un autre document de placement publié dans le cadre d'un appel public à l'épargne

12 Voir la note de bas de page 4.

Objet considéré	Contexte
<p>Application des principes comptables</p>	<p>La question de savoir si les principes comptables généralement reconnus existants s'appliquent ou non à des opérations et à des produits financiers spécifiques, et comment ils s'appliquent, peut donner lieu à des interprétations divergentes. Il arrive que les membres de la direction et d'autres intéressés consultent des comptables autres que le comptable attitré au sujet de l'application des principes comptables à des opérations et produits à l'égard desquels le comptable attitré a déjà fourni des indications.</p> <p>Norme principale potentiellement applicable : chapitre 7600.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport écrit ou prestation de conseils verbaux sur l'application des principes comptables à une opération spécifique • Mission visant la délivrance d'un rapport écrit ou prestation de conseils verbaux relativement au type d'opinion qui pourrait être émis sur les états financiers d'une entité donnée
<p>Contrôle diligent</p>	<p>On vous demande de délivrer une lettre de confort ou de participer à une réunion de diligence relativement à un placement de titres. Lorsqu'une entité se propose de placer des titres, elle peut confier l'appel public à l'épargne à un placeur. Elle peut aussi retenir les services de son propre auditeur pour assister le placeur dans son enquête sur les affaires de l'émetteur.</p> <p>Norme principale potentiellement applicable : chapitre 7200.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport écrit ou la prestation de conseils verbaux relativement à une enquête portant sur des objets considérés de nature financière et non financière

Objet considéré	Contexte
<p>Témoin expert</p>	<p>On vous demande d'agir à titre de « témoin expert ».</p> <p>Pareille demande entre rarement dans le champ d'application des normes du <i>Manuel de CPA Canada</i>. Il vaut mieux clarifier la demande pour savoir si elle entre dans le champ d'application de l'une des normes du <i>Manuel de CPA Canada</i> et, dans la négative, si vous êtes qualifié pour agir à titre d'« expert ».</p> <p>Vous devriez également vous demander si vous risquez de contrevenir aux règles sur l'indépendance ou aux autres règles de déontologie pertinentes définies dans les règles ou codes de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable et publiés par les différents organismes professionnels comptables.</p> <p>Norme principale potentiellement applicable : sans objet.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Témoignage à titre de « témoin expert »
<p>Questions de solvabilité</p>	<p>Au niveau fédéral aussi bien que provincial, un certain nombre de lois contiennent des dispositions touchant aux questions de solvabilité. Ainsi, en vertu de l'article 44 de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>, il est interdit de fournir une aide financière lorsque certaines conditions relatives à la solvabilité ne sont pas remplies. Bon nombre de lois provinciales sur les sociétés contiennent des dispositions du même ordre.</p> <p>Vous pouvez toutefois fournir d'autres services professionnels susceptibles d'être utiles au client et aux bailleurs de fonds relativement à l'octroi d'une aide financière : par exemple, audit ou examen d'états financiers ou d'autres informations financières, et rapport sur les résultats de l'application de procédures convenues avec le client.</p> <p>Norme(s) principale(s) et autre(s) norme(s) potentiellement applicable(s) : NOV-4, chapitre 9100¹³.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission visant la délivrance d'un rapport de mission de procédures convenues portant sur une opération particulière ayant trait à l'octroi d'une aide financière

13 Voir la note de bas de page 4.

Objet considéré	Contexte
Lettres de confort	<p>Lorsqu'une entité se propose de placer des titres, elle confie habituellement l'appel public à l'épargne à un placeur. Le placeur a l'obligation de s'assurer que les informations adéquates concernant l'émission envisagée sont communiquées aux investisseurs éventuels.</p> <p>Lorsque le placement est fait au moyen d'un prospectus, le placeur (de même que l'émetteur) est tenu, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, d'attester que, à sa connaissance, le prospectus constitue « un exposé complet, véridique et clair » de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts.</p> <p>Pour ce qui est des autres placements, les informations peuvent être communiquées au moyen d'une forme quelconque de notice d'offre ou, dans le cas d'un placement dispensé, elles peuvent l'être simplement au moyen d'un sommaire des modalités ou d'une convention de souscription. Lorsque vous êtes engagé par un émetteur pour prêter assistance au placeur, vous pouvez jouer un rôle important dans ce processus.</p> <p>Norme principale potentiellement applicable : chapitre 7200.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mission visant la délivrance d'une lettre de confort, à un placeur, sur un document de placement

Étape 3 – Déterminer le niveau d'assurance demandé

Le niveau d'assurance qui vous est demandé peut varier. En effet, l'assurance fournie par un CPA n'est pas absolue; il en existe différents niveaux. L'assurance correspond au degré de confiance exprimé par le CPA à l'égard de l'intégrité des informations et des documents produits par les propriétaires et la direction d'une entité. En général, le type d'assurance exprimée – à savoir une assurance raisonnable, une assurance limitée ou aucune assurance – dépend notamment du caractère approprié des éléments probants et des documents justificatifs (qualité, pertinence et fiabilité, par exemple) ainsi que de l'étendue des procédures que met en œuvre le CPA. La Feuille de route est établie selon les définitions suivantes :

- **Mission de certification** : mission dans laquelle un professionnel en exercice cherche à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en vue d'exprimer une conclusion visant à accroître le niveau de confiance des utilisateurs visés autres que la partie responsable quant au résultat d'une évaluation ou d'une mesure de l'objet considéré au regard de critères. Les missions de certification sont classées en deux catégories : les missions d'assurance raisonnable et les missions d'assurance limitée.
- **Mission d'assurance raisonnable (aussi appelée « mission d'audit »)** : mission qui fournit un niveau d'assurance élevé, mais non absolu. Le professionnel en exercice (l'auditeur) ne fournit pas d'assurance absolue. Il est en effet impossible d'y parvenir en raison de facteurs tels que la nécessité de recourir au jugement, l'utilisation de sondages, les limitations inhérentes au contrôle interne et le fait que les éléments probants sont en général convaincants plutôt que concluants.
- **Mission d'assurance limitée (aussi appelée « mission d'examen »)** : mission qui fournit une assurance limitée, soit le niveau d'assurance obtenu lorsque le risque de mission est ramené à un niveau acceptable dans les circonstances de la mission, mais où ce risque est plus élevé que dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable, et servant de fondement à l'expression d'une conclusion. La combinaison de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'obtention d'éléments probants est à tout le moins suffisante pour permettre au professionnel en exercice d'obtenir un niveau d'assurance valable.
- **Aucune assurance** : le professionnel en exercice n'exprime aucune assurance à l'égard de l'objet considéré.

Ressources complémentaires

1. [Feuille de route : Manuel de CPA Canada – Certification](#)
2. [Audit et certification : Guide sommaire sur les ressources](#)

Annexe

Normes mentionnées

NCA 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*

NCA 800, *Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – Considérations particulières*

NCA 805, *Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – Considérations particulières*

NCA 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*

NCME 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*

NCSC 4200, *Missions de compilation*

NCSC 4400, *Missions de procédures convenues*

NCSC 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*

NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*

NCMC 3001, *Missions d'appréciation directe*

NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*

NCMC 3416, *Rapport sur les contrôles d'une société de services pertinents pour le contrôle interne à l'égard de l'information financière des entités utilisatrices*

NCMC 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*

NCMC 3531, *Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*

NCSA 5000, *Utilisation de la déclaration ou du nom du professionnel en exercice*

Chapitre 5925, « Audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière intégré dans un audit d'états financiers »

Chapitre 7060, « Examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur »

Chapitre 7150, « Consentement de l'auditeur à l'utilisation d'un rapport de l'auditeur inclus dans un document de placement »

Chaptire 7170, « Consentement de l'auditeur à l'utilisation de son rapport d'audit dans le contexte d'un document désigné »

Chaptire 7200, « Assistance fournie par l'auditeur aux placeurs et autres tiers »

Chaptire 7600, « Rapports sur l'application des principes comptables »

Chaptire 9100, « Rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers »

Chaptire 9110, « Procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière »

Chaptire 9200, « Missions de compilation »

NOV-4, *Services relatifs à des questions de solvabilité*

NOV-6, *Missions de contrôle de prévisions ou de projections financières incluses dans un prospectus ou dans un autre document de placement publié dans le cadre d'un appel public à l'épargne*

NOV-16, *Compilation de prévisions ou de projections financières*

NOV-48, *Exigences législatives obligeant l'auditeur à indiquer, dans son rapport, si les principes comptables du référentiel d'information financière applicable ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent*

À propos du présent guide

La division Recherche, orientation et soutien de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) entreprend des initiatives visant à aider les professionnels en exercice et leurs clients dans la mise en œuvre des normes.

Les points de vue et conclusions exprimés dans ce guide qui ne fait pas autorité sont ceux de l'auteur. Ce guide contient de l'information générale seulement; il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à fournir des conseils professionnels particuliers en matière de certification, d'affaires, de finance, de placement, de droit, de fiscalité ou en toute autre matière. Le présent guide ne saurait se substituer à la prestation de conseils ou de services professionnels et ne devrait pas constituer le fondement de décisions ou d'actions pouvant avoir une incidence sur le lecteur ou sur une entreprise.

Le présent guide n'a pas été mis à jour depuis sa publication, en janvier 2021. Le professionnel en exercice doit exercer son jugement professionnel pour déterminer si les indications qui y sont énoncées sont appropriées et pertinentes compte tenu des circonstances propres à chaque mission.

CPA Canada tient à remercier les membres du Groupe consultatif sur la mise en œuvre des Normes canadiennes d'audit pour leur participation à la rédaction du présent guide. Sans leur travail précieux et leur dévouement, le présent guide n'aurait pas vu le jour.

Groupe consultatif sur la mise en œuvre des Normes canadiennes d'audit

Membres

Laura Stoveld, CPA, CA

PwC

Barbara Elliott, CPA, CA

PwC

Claudia Leonardi, CPA, CA

KPMG

Norah Langill, CPA, CA

Deloitte

William Bourikas, CPA, CA

EY

Karen Trudeau, CPA, CA

BDO

Mark Lam, CPA, CA

BDO

Shane Hilkowitz, CPA, CA

MNP

Veronica Hunt, CPA, CA

Grant Thornton

Kelly Whitman, CPA, CA

Grant Thornton

Permanente

Yasmine Hakimpour CPA, CA

Comptables professionnels agréés
du Canada

Vous êtes invités à nous faire part de votre avis sur la Feuille de route, notamment les aspects à améliorer et les possibles changements à apporter. Si vous avez des commentaires sur le présent guide ou des suggestions pour les prochains documents d'information, n'hésitez pas à les transmettre à :

Yasmine Hakimpour CPA, CA

Directrice de projets, Recherche, orientation et soutien

Audit et certification

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : yhakimpour@cpacanada.ca



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) M5V 3H2
T. 416 977.3222 F. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA